



GUIDE PRATIQUE

A destination des référents départementaux

APPEL A PROJETS LOCAUX

« Mobilisés contre le racisme et l'antisémitisme »

2017 – 2018

Contexte

Donner la priorité à la lutte contre le racisme et l'antisémitisme, mobiliser l'Etat, les collectivités locales, la société civile, les citoyens autour de cet enjeu, dans l'Hexagone comme dans les Outre-mer, tels sont les objectifs de l'appel à projet « Mobilisés contre le racisme et l'antisémitisme ».

Après le succès de l'appel à projet 2016-2017 (545 projets financés) **le Délégué Interministériel à la Lutte Contre le Racisme, l'Antisémitisme et la haine anti-LGBT souhaite renouveler le soutien à des projets citoyens qui viennent prolonger et compléter, sur le terrain, l'action des CORA.**

L'appel à projets locaux « Mobilisés contre le racisme et l'antisémitisme », édition 2017-2018, est doté d'un budget de deux (2) millions d'euros.

Pilotage

Il revient au préfet, Président du CORA, **de désigner un référent** au sein du service en charge de la mise en œuvre de la gestion de l'appel à projet dans les préfectures. Ce référent sera l'interlocuteur de la Dilcrah, à qui il pourra s'adresser pour toute question ou précision, et celui des porteurs de projets.

Calendrier

- **30 octobre 2017**: transmission de l'appel à projets par la DILCRAH aux Préfets et correspondants CORA. [[section 1](#)]
- **Du 30 octobre 2017 au 6 novembre 2017** : diffusion et mise en ligne de l'appel à projets [[section 2](#)]
- **Du 6 novembre au 22 décembre 2017¹** : dépôts des dossiers de candidature. [[section 3](#)].
- **Du 22 décembre 2017 au 31 janvier 2018**: instruction et sélection locale des dossiers, rédaction du tableau de transmission. [[section 4](#)]
- **31 janvier 2018: date limite de transmission des dossiers sélectionnés et du tableau de transmission à la DILCRAH.** [[section 5](#)]
- **1^{er} février 2018 – 2 mars 2018** : instruction des dossiers et arbitrages par la DILCRAH.
- **A partir du 5 mars 2018** : notification aux CORA par la DILCRAH des projets retenus et du montant des subventions. [[section 6](#)].
- **Mars-avril 2018** : signature des conventions de délégation de gestion, notification des subventions aux associations et mise en paiement. [[section 7](#)]

1 Date ajustable, cf. section 3

[Section 1] Transmission aux préfetures de l'appel à projets locaux

L'appel à projets locaux est transmis, accompagné du présent guide, par courriel du 30 octobre 2017 adressé au préfet, à l'attention du correspondant CORA

L'ensemble de ces pièces est par ailleurs disponible sur demande auprès de :

Stephane Bretout
Chargé de mission
stephane.bretout@pm.gouv.fr / 01 40 15 71 37
copie à sec.dilcrah@pm.gouv.fr

Texte de l'appel à projet

Le texte de l'appel à projets locaux « Mobilisés contre le racisme et l'antisémitisme » 2017-2018 figure en annexe (Annexe 1).

Il précise les objectifs et les modalités de participation à l'opération sous forme de FAQ.

Il vous est communiqué en format Word afin de **pouvoir intégrer ou adapter, dans les rubriques prévues à cet effet** :

Obligatoirement :

- les modalités de dépôts des dossiers (calendrier², format, adresse...)
- les coordonnées de la personne et/ou du service référent

Facultativement :

- le logo de la préfecture ou du CORA
- toute précision utile sur les modalités d'instruction locale si vous souhaitez communiquer ces informations aux associations

[Section 2] Diffusion et mise en ligne de l'appel à projets locaux

L'appel à projet doit être diffusé par les soins du CORA auprès des associations et des partenaires de la lutte contre le racisme, l'antisémitisme et les discriminations du territoire³ :

- Conseil départemental
- Communes et intercommunalités membres du CORA
- Association des maires
- Délégué du défenseur des droits
- Président du TGI et procureur

² Par défaut, la date de remise des candidatures est fixée au 22 décembre 2017.

³ Cf. section 4 - Eligibilité

- Services déconcentrés de l'Etat
- Associations
- Structures d'éducation populaire
- Etablissements culturels
- Autres partenaires identifiés

Il est également souhaitable que les associations bénéficiaires de l'appel à projet 2016-2017, s'il vous paraît opportun de les encourager à renouveler leur action, soient directement destinataires de l'appel à projet.

Une communication par les médias numériques est vivement encouragée (site de la préfecture, réseaux sociaux...).

[Section 3] Constitution et dépôt des dossiers de candidature

Dépôt des dossiers de candidature

Les services préfectoraux sont en charge de l'instruction des dossiers, de la mise en paiement des subventions et du contrôle de la réalisation de l'action. **Les dossiers de candidature, ainsi que les pièces administratives, doivent donc leur être adressés par les porteurs de projet.**

Il est donc indispensable de **communiquer, en même temps que l'appel à projet, les coordonnées du service et le cas échéant du référent** auprès desquels doivent être déposés les dossiers. (Rappel : ces coordonnées doivent notamment être intégrées dans le texte de l'Appel à projets⁴).

A NOTER : Les modalités de dépôt (électronique et/ou papier) sont à déterminer par les services préfectoraux selon leurs usages habituels.

Les dossiers sont par la suite conservés par ces services.

Contenu du dossier de candidature – pièces à fournir

Le dossier de candidature comprend, par défaut, le formulaire CERFA N°12156*03 (Annexe 2), le formulaire de synthèse du projet (Annexe 3) ainsi que les pièces complémentaires énumérées en page 13 du formulaire CERFA.

A NOTER : les services préfectoraux peuvent, s'ils le jugent opportun, adapter le dossier de candidature et les pièces demandées aux porteurs de projet à leurs usages en matière d'instruction de demande de subventions. Ils doivent alors modifier la rubrique correspondante du texte de l'Appel à projet.

Calendrier

La date limite de remise des dossiers de candidatures est fixée par défaut au 22 décembre 2017.

A NOTER : les services préfectoraux peuvent, s'ils le jugent opportun, avancer ou reculer cette date d'une semaine en fonction du temps nécessaire estimé pour l'instruction et la sélection des dossiers. Ils doivent alors modifier la rubrique correspondante du texte de l'Appel à projet.

4 Cf. section 2

Quelle que soit la date retenue pour la clôture des candidatures, le tableau de transmission doit être communiqué à la Dilcrah au plus tard le 31 janvier 2018.

[Section 4] Instruction et sélection locale des dossiers

Modalités de sélection

Il appartient au préfet, président du CORA, de déterminer les modalités locales d'examen et de sélection des dossiers.

Il s'entoure à cet effet de tous les moyens d'expertise qu'il juge nécessaire, et peut solliciter, outre les services administratifs responsables de l'instruction des dossiers, des structures et/ou personnalités qualifiées pertinentes dans le cadre d'une commission ad hoc, d'une réunion plénière ou partielle du CORA ou de toute autre formule correspondant aux usages locaux.

Eligibilité des dossiers

Bénéficiaires

Cet appel à projets s'adresse d'abord aux structures dont l'objet principal est de lutter contre le racisme, l'antisémitisme et les discriminations, et/ou de promouvoir les valeurs de la République et notamment la fraternité.

Elles peuvent être constituées de professionnels et/ou de bénévoles, de type associatif ou non, ancrés sur des territoires ruraux, ultra-marins et urbains, en privilégiant les quartiers de la politique de la ville. Peuvent donc être éligibles : les associations loi 1901, les établissements culturels quels que soient leur statut, les établissements scolaires et universitaires, et exceptionnellement les collectivités territoriales (notamment municipales)⁵.

L'appel à projet est destiné à financer des structures locales ou des antennes locales de structures nationales. Les structures nationales ne sont a priori pas éligibles, sauf si elles développent une offre spécifiquement dédiées au territoire concerné.

Le caractère local du projet est évalué à l'aune du territoire où se déroule l'action, et/ou du lieu de résidence des publics concernés (et non du siège social de la structure).

En cas de projet concernant plusieurs départements, il convient de se rapprocher de la Dilcrah afin de vérifier si le projet n'est pas éligible à un financement national et/ou établir une clé de répartition entre les différents départements concernés.

Nature des projets

Sont éligibles les projets qui s'inscrivent dans la mise en œuvre du plan 2015-2017 « Mobiliser la nation contre le racisme et l'antisémitisme » et répondent à un au moins des objectifs ci-dessous :

1/ Mobiliser la Nation par :

- le soutien à des actions innovantes en matière de lutte contre le racisme et l'antisémitisme
- l'accompagnement et la formation des acteurs de la lutte contre le racisme et l'antisémitisme

⁵ Le formulaire inclus dans le dossier de candidature est conçu pour les associations. Les informations demandées et les pièces à fournir doivent donc être adaptées, le cas échéant, à d'autres types de structure

- le soutien à des actions de communication offensives et virales

2/ Contribuer à ne laisser aucun acte raciste ou antisémite sans réponse par :

- le développement de mesures de responsabilisation

3/ Enrayer la propagation de la haine sur internet par :

- La production de ressources et de contre-discours en ligne
- Le développement du signalement des discours de haines sur internet
- La montée en compétence numérique des acteurs de la lutte contre le racisme et l'antisémitisme

4/ Former des citoyens par la transmission, l'éducation et la culture par :

- le soutien à des actions à destination des jeunes, sur et hors temps scolaire, qui contribuent à la lutte contre les stéréotypes, la connaissance de l'autre, l'engagement citoyen et le bien-vivre ensemble
- le soutien à des programmes de recherche qui visent à mieux connaître les phénomènes racistes et antisémites
- la valorisation des lieux d'histoire et de mémoire
- **La participation à la semaine de lutte contre le racisme et l'antisémitisme du 17 au 25 mars 2018**

Ne sont pas éligibles :

- Les dossiers sans lien direct, ou au lien insuffisamment établi, avec la lutte contre le racisme, l'antisémitisme et les discriminations (généralités sur « la citoyenneté », activités sportives « qui mettent en pratique au quotidien les valeurs du sport » etc...)
- Les activités d'ordre religieux ou culturel
- Les partis et organisations politiques
- **Les demandes de subventions de fonctionnement, sans projet spécifique**

Budget des projets et montants des subventions

Le caractère réaliste et la faisabilité du projet doivent être évalués à l'aune des éléments d'analyse budgétaire fournis par les porteurs de projets.

La subvention accordée dans le cadre de l'appel à projet peut couvrir **une partie ou l'intégralité des coûts engendrés par le projet présenté, dans la limite de 15 000 euros par projet, sauf exception⁶.**

A noter :

- Les montants demandés doivent être en rapport et cohérents avec l'activité et le budget annuel de la structure porteuse de projet

⁶ Des subventions d'un montant supérieur peuvent exceptionnellement être accordées pour des projets particulièrement remarquables ou portés par plusieurs structures. Elles doivent faire l'objet d'un échange préalable à la transmission des dossiers, entre le CORA et la DILCRAH.

- La capacité du porteur de projet à mobiliser des partenaires et des cofinancements doit être valorisée
- La subvention ne doit pas servir à financer les frais de fonctionnement habituels de l'association

Il est donc recommandé, sauf exception justifiée par la nature du projet, de ne pas proposer de subventions d'un montant supérieur à 35 ou 40% du budget de la structure concernée.

Calendrier des actions

Les projets financés dans le cadre de l'appel à projet 2017-2018 doivent se dérouler essentiellement durant l'année 2018.

Ils peuvent commencer à partir du 1^{er} janvier 2018, voire avoir démarrés en 2017 (pour des projets calés sur l'année scolaire notamment).

Des autorisations d'utilisation des crédits en 2019 pourront exceptionnellement être accordées par les CORA, si la situation le justifie et notamment pour les projets portés par des établissements scolaires.

Critères de sélection

La sélection, parmi les dossiers éligibles repose notamment sur l'opportunité des projets pour le territoire concerné et leur capacité, le cas échéant, à s'inscrire dans les plans locaux de lutte contre le racisme, l'antisémitisme et les discriminations⁷.

Les projets se déroulant, en totalité ou en partie, durant la semaine d'éducation et d'action contre le racisme et l'antisémitisme du 17 au 25 mars 2018 feront l'objet d'une attention particulière.

Il est recommandé de favoriser la diversité des types d'actions ainsi qu'une répartition territoriale équitable.

L'opportunité de la reconduction d'une action, menée par un partenaire soutenu lors du précédent appel à projet relève de l'appréciation locale. Il est toutefois souligné l'intérêt que peut représenter – sous réserve de la qualité des dossiers présentés – la continuité et la pérennité de l'engagement d'acteurs locaux particulièrement mobilisés.

[Section 5] Transmission des dossiers sélectionnés et du tableau récapitulatif à la DILCRAH.

Rappel : date limite de transmission des dossiers sélectionnés à la Dilcrah : 31 janvier 2018

Après étude et sélection des dossiers selon les modalités définies par le préfet, les dossiers sélectionnés, triés par ordre de priorité, sont transmis à la Dilcrah, par voie électronique⁸, à l'adresse suivante :

stephane.bretout@pm.gouv.fr

⁷ Attention toutefois : les subventions allouées dans le cadre de l'appel à projet ne peuvent en aucun cas se substituer à une commande publique.

Nombre de dossiers à sélectionner et montant global des subventions

Il n'y a pas de limite au nombre de dossiers qui peuvent être sélectionnés par les CORA, ni de montant maximum de l'enveloppe globale départementale.

A noter toutefois :

- L'enveloppe moyenne est de 20 000 euros par département. Il ne s'agit bien entendu que d'une moyenne, le montant de chaque enveloppe dépendant notamment, outre de la qualité des projets sélectionnés, de la population du territoire concerné.
- L'an passé, le montant des enveloppes allouées par département s'est échelonné de 2000 à 130000 euros.

Il est donc recommandé de sélectionner de 3 à 15 dossiers, en fonction notamment de la taille du département, du nombre de dossiers de candidatures reçus, et du montant des subventions proposées pour chacune d'entre elles.

Rappel : le montant proposé pour chaque subvention ne doit pas, sauf exception dûment justifiée, dépasser 15 000 euros.

Pièces à transmettre

Les éléments à transmettre sont les suivants :

- Le formulaire de synthèse du projet renseigné par l'association (Annexe 3)
- Le tableau de transmission renseigné avec précision par les services préfectoraux (annexe 4) – Cf. exemple ci-dessous
- **Copie des formulaires CERFA des dossiers retenus (il est inutile de joindre les pièces justificatives)**
- Si jugé nécessaire, tout élément (notes, remarques) d'accompagnement visant à éclairer les choix du CORA
- Si jugé nécessaire, une brève note sur les projets écartés

EXEMPLE DE TABLEAU DE TRANSMISSION

APPEL A PROJETS LOCAUX DILCRAH 2017-2018

CORA DE **Nom du département**

Nombre de dossiers reçus : **25**

Nombre de dossiers éligibles : **10**

Nombre de dossiers retenus **7**

Nombre de dossiers non retenus **8**

8 Pour faciliter le traitement, il vous est demandé de bien vouloir renommer ces fichiers du nom du porteur de projet avant envoi.

Ordre de priorité	Organisme Nom, statut ⁹)	Contact Nom, (fonction, mail, tél.)	Objet de l'organisme	Action (Intitulé et Résumé)	Champ thématique ¹⁰	Public visé	Territoire	Budget de l'association	Budget de l'action	Subvention demandée
1	Vivre-Ensemble (Association)	Mme XXX Présidente m.m@g.com 062000000	Education à la citoyenneté, promotion de l'interculturalité, insertion professionnelle, solidarité internationale	<u>Création d'un MOOC*</u> <u>"Mobilisés contre le racisme et l'antisémitisme"</u> Objectifs du projet: - permettre à des jeunes et à des familles des quartiers populaires d'acquérir des connaissances sur ces thématiques, de décrypter les informations erronées sur ces questions; - être acteur d'une production de ressources et de contre-discours.	Formation des acteurs Production de ressources	200 collégiens	Tout le dép.	256 000 euros	25 000 euros	12 000 euros

9 Préciser s'il s'agit d'une association, d'un établissement public, d'une collectivité

10 A relier à un ou plusieurs thèmes de l'appel à projet et/ou, le cas échéant, d'une dimension du plan local

[Section 6] Notification des subventions aux CORA

Un comité d'attribution national présidé par le délégué interministériel à la lutte contre le racisme, l'antisémitisme et la haine anti-LGBT procède à la sélection finale des projets et attribue le montant de la subvention pour chaque projet retenu (1er février 2018 -2 mars 2018).

Il se fonde sur les avis et recommandations des CORA, et peut être amené à consulter les dossiers de candidature (CERFA) pour compléter son information.

Il veille à assurer l'équité territoriale et une représentation équilibrée des différentes thématiques. Il peut donc être amené à réviser l'ordre de priorité proposé par les CORA.

Après instruction et arbitrage par le comité d'attribution de la Dilcrah, la Dilcrah notifie, dans la semaine du 5 mars 2018, la liste des projets retenus et le montant de la subvention attribuée :

- Au préfet
- Au référent de l'appel à projets désigné par le préfet.

[Section 7] Signature de la convention de délégation de gestion, notification des subventions aux associations et mise en paiement

Dès réception de cette notification, il appartient au référent de renouveler (par tacite reconduction) ou d'établir la convention de délégation de gestion et de se mettre en relation avec la Direction des Services Administratifs et Financiers du Premier ministre (DSAF) afin d'obtenir la mise à disposition des crédits permettant l'attribution des subventions.

Convention de délégation de gestion

Les crédits destinés à l'attribution des subventions dans le cadre de l'appel à projet sont mis à disposition sur l'UO 0129-CAAC-DDPR par le responsable du BOP soutien du programme 129 et sont destinés à permettre aux Préfets de Département, ordonnateurs délégués, d'exécuter cette dépense au niveau déconcentré.

Afin d'en obtenir la mise à disposition des crédits, il convient de demander au bureau des subventions de la DSAF la reconduction de la convention de gestion ou d'envoyer, en deux exemplaires signés du Préfet, la **Convention de délégation de gestion** qui figure en annexe (Annexe 5) si aucune convention n'a jamais été établi.

Contact :

Anne FARKAS

Adjointe au chef de bureau

Bureau de la gestion financière

Sous-direction de la programmation et des affaires financières

Direction des services administratifs et financiers du Premier ministre

10 avenue de Ségur – TSA 70723 - 75334 PARIS CEDEX 07

dsaf.subvention@pm.gouv.fr

Notification aux associations

Dès la mise à disposition des crédits par la DSAF, il convient :

- De notifier l'attribution des subventions aux porteurs de projets lauréats
- D'envoyer copie des notifications, par voie électronique, à la Dilcrah (stephane.bretout@pm.gouv.fr, copie à sec.dilcrah@pm.gouv.fr)

Le modèle de notification, signé du Délégué interministériel à la lutte contre le racisme, l'antisémitisme et la haine anti-LGBT figure en annexe (**Annexe 6**).

Il comporte notamment un article relatif à la communication (utilisation du logo de la Dilcrah...) et un article relatif au respect des valeurs de la République.

Toute modification apportée à ce modèle (ajout d'articles relatif à la relation entre le porteur de projet et le CORA notamment) doit être portée à la connaissance de la Dilcrah.

Mise en paiement

Munies du dossier complet, les préfetures de département procèdent à la mise en paiement des subventions sur l'UO 129-CAAC-DDPR, en suivant les instructions ci-dessous :

<u>Axe budgétaire :</u>	
<u>Programme :</u>	129 « Coordination du travail gouvernemental »
<u>Centre financier :</u>	0129-CAAC-DDPR
<u>Activité budgétaire:</u>	012900070401 « Subventions, transfert et dotations »
<u>Domaine fonctionnel :</u>	0129-10-01 « Soutien »
<u>Groupe de marchandise :</u>	12.02.01 « Transferts directs associations et fondations »
<i>Ou le cas échéant</i>	10.03.01 « Transferts directs aux communes ou EPCI »
<u>Compte PCE :</u>	6541200000 « Transferts directs associations et fondations »
<i>Ou le cas échéant</i>	6531230000 « Transferts directs aux communes ou EPCI »

Suivi de la mise en œuvre

Le CORA suit la mise en œuvre des actions portées par la structure subventionnée (réception du compte-rendu d'utilisation de la subvention, établissement d'avenants éventuels aux conventions annuelles d'objectifs).

Outre la copie du compte rendu d'utilisation de la subvention, le CORA communique à la Dilcrah, autant que de besoin, les événements remarquables mis en œuvre dans le cadre de l'appel à projet (manifestations publiques, publications...)

LISTE DES ANNEXES

Annexe 1 : Appel à Projets Locaux « Mobilisés contre le racisme et l'antisémitisme » 2016-2017 (.docx)

Annexe 2 : Dossier de candidature (Formulaire Cerfa N°12156*03) (.pdf)

Annexe 3 : Formulaire de synthèse du projet (à remplir par l'association) (.doc)

Annexe 4 : Tableau de transmission (à remplir par les préfectures) (.xls)

Annexe 5 : Modèle de convention de délégation de gestion (.docx)

Annexe 6 : Modèle de notification d'attribution de subvention (.docx)